Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 20 septembre 2012

Avis proposé par : Marie-Odile Ratouis
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 57
Télécopie : 04 26 28 67 79
Courriel : marie-odile.ratouis
@developpement-durable.gouv.fr

Avis de l'autorité environnementale sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de tri haute performance de déchets

Société REVAGA Commune de MILLERY - Département du Rhône

REFER S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\69_ICPE_UT\2012\Millery_REVAGA\avis\Avis 20120920.odt

Préambule :

Compte tenu de ses incidences potentielles sur l'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter une installation de tri haute performance de déchets sur la commune de Millery présenté par la société REVAGA est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable, le 30 mai 2012, le service instructeur a saisi pour avis l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 31 juillet 2012 et, conformément à l'article R 122- 7 III, elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la santé, le 6 août 2012

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de danger.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

1. PRESENTATION

1.1 Établissement

La société REVAGA envisage d'implanter sur la commune de MILLERY, un centre de regroupement, de tri, de valorisation et de stockage des déchets du BTP. Ce projet comprend également l'intégration d'une activité de traitement par voie physico-chimique

et/ou biologique de « terres » faiblement chargées en polluants organiques et inorganiques. Ce traitement sera géré avec l'appui de la société GRS Valtech (filiale de Véolia Environnement). Il est à noter que GRS Valtech est une installation classée pour la protection de l'environnement, située à Saint-Pierre-de-Chandieu dans le Rhône, spécialisée dans le traitement de terres polluées.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- la création d'un site regroupant plusieurs activités qui permettent de gérer des déchets du BTP et traiter des terres dites faiblement polluées correspondant à des déchets non inertes avant traitement ;
- de proposer une offre globale de filière de valorisation à proximité de Lyon ;
- de stocker des déchets inertes au sens de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010.

Le centre de regroupement, de tri, de valorisation et de stockage des déchets du BTP sera implanté au sein d'une ancienne carrière de sables et de graviers. Le site se situe aux lieux-dits « La batonne » et « Le Serpolet » sur la commune de Millery en limite de celle de Grigny. Il se trouve en bordure de la RD 15, dans une zone de « carrières » dont une partie est toujours en exploitation. L'habitat proche est regroupé en hameaux dont les plus proches sont implantés à l'entrée de la commune de Grigny. Deux maisons individuelles sont également présentes le long de la RD 15 à environ 150 m du site.
Le projet permet une valorisation de la carrière actuelle par remblaiement (activité de stockage de déchets inertes) qui pourra accueillir par la suite des activités artisanales et industrielles. Ce projet de remblaiement est prévu dans le PLU.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les éléments requis par le code de l'environnement en vigueur au moment du dépôt du dossier.

2.1 État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'analyse de l'état initial est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de la zone d'étude. Le site est implanté sur la commune de Millery, dans une ancienne carrière en cours de réhabilitation, en vue d'accueillir une zone d'activités artisanales et industrielles. La parcelle concernée est actuellement la propriété de la SCI LE SERPOLET. Celle-ci loue les parcelles à la société REVAGA. La parcelle représente une superficie d'environ 10ha. Aucune construction de locaux n'est prévue sur le site. En effet, des locaux appartenant au demandeur sont disponibles à 50 m de l'entrée du site le long de la RD 15 et le siège de BEYLAT TP Propriété du groupe, est situé à 100 m du site.
L'installation est bordée par les activités industrielles suivantes :

- à l'est, une centrale de fabrication d'enrobé (société RAE) et une centrale de fabrication de béton (société CEMEX) ;
- au sud-ouest, par une carrière en exploitation ;
- à l'ouest, au sommet de la carrière, les environs sont riches en boisements et vergers.

Le site est éloigné des établissements recevant du public (ERP) ainsi que des bâtiments recevant des populations sensibles (écoles, hôpital, etc.). L'école la plus proche se situe à Millery, à 2 km au Nord-Ouest du site.

2.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

Le dossier présente une analyse satisfaisante de l'impact des activités de l'établissement sur l'environnement.
Au titre des risques chroniques, l'impact sonore, les milieux air, eau, sol et la production de déchets sont correctement abordés.
Concernant la faune et la flore, le site n'est pas localisé sur une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique ou Faunistique.

2.3 Justification du projet

Les études menées dans le cadre de la planification de la gestion des déchets du BTP montrent que le département du Rhône conserve des lacunes en matières d'équipement, tant pour le tri des déchets que pour leur stockage définitif.
Par ailleurs, le plan déchets du BTP fixent entre autre les objectifs suivants :

- répartition d'installation à créer en s'appuyant sur une analyse basée sur les conditions économiques de leur bon fonctionnement et sur les volumes de déchets attendus ;
- tri des déchets du BTP de façon à ce que les inertes puissent être stockés ou recyclés dans les meilleures conditions.

Ce plan fixe également pour le Rhône les objectifs de valorisation suivant à l'horizon 2012 :

- 72 % des déchets inertes du bâtiment, et 55% des déchets inertes des travaux publics seront valorisés ;
- 30 % des déchets non dangereux du bâtiment, et 75% des déchets non dangereux des travaux publics seront valorisés ;
- 20% des déchets non dangereux seront directement collectés sur les chantiers des sociétés collectrices ;
- 50% des déchets dangereux seront directement collectés sur les chantiers des sociétés collectrices.

En accord avec le principe de proximité, le site doit permettre aux entreprises locales de BTP de la Communauté de Communes de la vallée du Garon qui recherchent des filières de valorisation et d'élimination des déchets d'avoir un exutoire de proximité pour leurs déchets de chantiers et d'augmenter la part valorisée de ces derniers.
Le site réceptionnera les déchets triés ou non triés des chantiers des entreprises locales du BTP, les bennes en provenance des chantiers qui contiendront des déchets en mélange et, optimisera le traitement ou la valorisation de ces derniers.
Si les terres réceptionnées correspondent à des déchets inertes au sens de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010, elles seront stockées dans l'ISDI du site.
Si la teneur en substances polluantes de ces terres dépassent les seuils fixés par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010, elles subiront un traitement spécifique qui permettra de les rendre compatibles aux seuils d'acceptation des ISDI.

Le site pourra traiter 120 000m^3/an dont 80 000m^3/an seront stockés en tant que déchets inertes, 13 000m^3/an issus du tri seront évacués et 27 000m^3/an seront valorisés.

2.4 Mesures prévues pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation

Au vu des impacts réels ou potentiels, l'étude d'impact présente de manière détaillée les mesures prévues afin de supprimer, réduire et compenser les incidences de l'activité de l'établissement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement.
Les dépenses relatives à la protection de l'environnement sont précisées.
Une étude paysagère ainsi qu'un inventaire faunistique et floristique ont été menés. La qualité paysagère sera quant à elle peu modifiée, voire améliorée en raison du comblement de la carrière qui n'a pas fait à l'époque l'objet d'intégration paysagère.
Au niveau de l'emplacement du site, la flore et la faune ne recèlent pas d'espèces protégées ou d'intérêt patrimonial.

➔ Eau

Le projet ne prévoit pas de forage. Les seules eaux utilisées dans les procédés industriels sont les eaux de lavage. Ces eaux, une fois clarifiées, seront filtrées sur un lit de sable, puis sur charbon actif afin d'être réutilisées en circuit fermé.

Les rejets aqueux du site sont :

- les eaux pluviales des plates-formes ;
- les eaux d'arrosage des pistes.

Les zones de tri, regroupement, stockage, traitement des terres non inertes seront identifiées sur une plate-forme étanche et imperméable, isolant les matières stockées et les installations des eaux souterraines.
L'exploitant n'a cependant pas précisé suffisamment les mesures prises pour assurer l'étanchéité et de l'imperméabilisation de ces zones, ni la pérennité de ces dernières dans le temps.

Le site sera découpé en deux zones principales :

- la zone 1, sur laquelle le traitement des terres sera réalisé. Les eaux pluviales de cette zone seront clarifiées par déshuileur/débourbeur et filtrées sur un lit de sable, puis sur charbon actif avant d'être envoyé dans un bassin tampon.
- La zone 2, sur laquelle le tri et le regroupement des déchets seront réalisés. Les eaux des voieries seront canalisées vers cette zone. Les eaux pluviales de cette zone seront clarifiées par déshuileur/débourbeur avant d'être envoyées dans un deuxième bassin tampon indépendant du premier.

Avant tout rejet de ces eaux dans le milieu naturel, un échantillon sera prélevé dans chaque bassin. Après analyse de ces eaux et constatation de la conformité des résultats aux valeurs réglementaires, les vannes d'isolement seront ouvertes et les eaux envoyées dans le bassin d'infiltration. Un suivi piézométrique sera mis en place pour la surveillance de la nappe souterraine. Les eaux rejetées seront compatibles avec le milieu récepteur.

➔ **Air**

La configuration du site est favorable pour limiter la dispersion des poussières. Le site étant une ancienne carrière, il est protégé sur 3 côtés (Nord, Sud et Ouest) sur une hauteur d'une vingtaine de mètres. Le côté ouvert se trouve à l'Est le long de la RD15.
Afin de limiter les envols de poussières et matières diverses :

- le lavage des roues des véhicules est prévu, en plus du bâchage systématique des camions amenant ou sortant des terres du site, ainsi les véhicules sortant de l'installation n'entraîneront pas de dépôt de poussières ou de boue sur les voies de circulation. ;
- les stockages de produits pulvérulents seront confinés dans des silos. Les installations de manipulation, transvasement et transport seront munies de capotage et de système d'aspiration ;
- un entretien régulier et un monitoring des plates-formes sera réalisé afin d'anticiper tout dégagement de gaz ou poussières dans l'atmosphère.

Les installations de traitement des déchets non inertes seront munis de dispositifs permettant des conditions de collecte satisfaisantes:

- le procédé de traitement physico-chimique disposera d'un dispositif de captation des effluents gazeux au niveau du malaxeur ;
- les poussières seront collectées dans un cyclone et l'air sera traité sur un filtre à charbon actif afin de capter les composés volatils ;
- l'air épuré sera rejeté par une cheminée d'une hauteur de 15m de hauteur.

Une modélisation de la dispersion atmosphérique des polluants issus de la cheminée du traitement physico-chimique et traitement biologique a été réalisée.

L'exploitant a souhaité restreindre les seuils d'acceptation des déchets limitant ainsi les potentielles émissions olfactives à la source.
Pour garantir l'absence d'odeurs, les déchets générant des odeurs seront refusés lors des procédures d'acceptation lors de :

- la procédure d'acceptation préalable ;

- des contrôles organoleptiques à l'entrée du site : les camions générant des odeurs seront refusés ;
- du déchargement, si des odeurs sont dégagées, les déchets seront rechargés et renvoyés au producteur.

➔ **Bruit**

Les émissions directement liées à l'exploitation du site et continues sur l'année sont principalement liées :

- au concassage ;
- au criblage ;
- au transport.

En installant le matériel de traitement dans la partie ouest du site, les niveaux réglementaires seront respectés. De plus, les installations de traitement se situeront à minima à 60 m des limites de propriété. Les habitations les plus proches étant localisées à 300 m des installations de traitement, les émissions sonores émises par le site sont estimées à 55 dB(A). Les mesures de bruits réalisées ont montré que le niveau acoustique actuel au niveau des habitations est actuellement de 64 dB(A). Le bruit de fond est donc supérieur au bruit généré par l'activité projetée.
Aucun matériel ne sera installé à l'intérieur de bâtiment, ce qui aurait pu limiter le bruit dans une ambiance déjà bruyante. Cependant, toutes les parties des unités générant du bruit seront capotées.
Une série de mesures d'émissions sonores a été réalisée en « fonctionnement normal » du site. Les niveaux sonores mesurés de jour, en limite de propriété du site seront conformes aux valeurs limites données par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

➔ **Déchets**

Si les déchets réceptionnés sur le centre sont des terres :

- qui correspondent à des déchets inertes au sens de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010, elles seront stockées dans l'ISDI du site ;
- dont la teneur en substances polluantes de ces terres dépassent les seuils fixés par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010, elles subiront un traitement spécifique qui permettra de les rendre compatibles aux seuils d'acceptation des ISDI.

Les déchets pouvant être générés par l'exploitation seront :

- des déchets non dangereux (mélange de papier/bois/cartons/plastiques non chlorés, palettes, etc.). Les bennes de la zone de tri permettront de récupérer ces déchets avant envoi dans les filières autorisées ;
- des déchets dangereux : emballages divers (fûts, bidon de réactifs, charbon actif des filtres non régénérés ;
- les déchets issus du séparateur d'hydrocarbures ;
- les déchets souillés par la graisse (en particulier les pièces mécaniques d'usure).

Tous les déchets seront envoyés dans des filières agréés de valorisation ou de traitement. Un registre spécifique sera tenu à jour conformément à la réglementation en vigueur.

➔ **Sol et sous-sol**

La zone étudiée se situe sur des formations quaternaires, pour la plupart d'origine glaciaire et fluvio-glaciaire, recouvrant la bordure septentrionale du Massif Central composée de terrains cristallins et cristallophylliens.
Ces formations quaternaires sont composées de moraines à faciès argileux dominant (mélange hétérogène de boues calcaires, argileuses et de sables, de cailloutis à galets striés) et de moraines à faciès caillouteux dominant.
L'exploitation de la carrière ayant consisté au terrassement d'environ 20 mètres linéaires de matériaux, les sols sous-jacents sont actuellement composés de graves sableuses fluvio-glaciaires reposant sur le substratum rocheux (gneiss). Le site ne se trouve pas au droit d'une nappe phréatique locale, de la nappe du Garon ou de la nappe d'accompagnement du Rhône.
L'impact de l'activité au niveau des sols et du sous-sol sera très limité :

- les zones de tri, regroupement, stockage, traitement des terres non inertes seront identifiées et localisées sur une plate-forme étanchée, isolant les matières stockées et les installations des eaux souterraines.
- l'ensemble des surfaces d'exploitation de l'installation seront imperméables ;
- les eaux seront collectées et traitées ;
- les eaux industrielles seront en circuit fermé ;
- la rétention des eaux pluviales et de voirie sera assurée par les bassins tampons dont la vanne permettant l'évacuation des eaux vers le bassin d'infiltration sera, en position normale, fermée.

➔ **Santé**

Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée conformément aux guides de référence de l'InVS et de l'Ineris. Dans cette évaluation, l'impact sur la santé a été évalué, en retenant des hypothèses sécuritaires et en prenant en compte une quinzaine d'éléments traceurs présent dans les rejets atmosphériques de la cheminée. La dispersion des polluants par voie liquide a également été modélisée.
En l'état actuel des connaissances, des données et des hypothèses majorantes, l'évaluation du risque sanitaire montre que les seuils atteints sont inférieurs aux préconisations de l'Ineris et aux valeurs de référence.

2.5 Conditions de remise en état du site après exploitation

Conformément à la réglementation, la couverture finale a pour but de réaménager le site mais n'a pas pour objectif une imperméabilisation du remblai.
Pour chaque tranche, une couverture progressive sera mise en place dès l'obtention de la côte finale.
Sur la partie Ouest du site, son modelé permettra une évacuation des eaux pluviales vers la noue périphérique grâce à la mise en place d'une pente minimale de 3%. sur la partie Sud du site (plus pentue), un système de cavalier en terre et merlon permettra de récupérer les eaux.
Les plates-formes seront viabilisées. A la fin de la réalisation de chaque plate-forme, elle sera végétalisée sur sa périphérie avec un programme de plantation d'espèces indigènes afin de l'insérer dans le paysage.

2.6 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Sa lisibilité n'appelle pas d'observation.

3. Conclusion de l'autorité environnementale

L'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et prend en compte de façon proportionnée les enjeux environnementaux. Les mesures prises par l'exploitant sont bien appropriées aux enjeux. Il serait cependant utile que les mesures prises pour assurer de façon pérenne l'imperméabilisation de la plate-forme de stockage des déchets soient précisées au cours de la poursuite de l'instruction.

Pour le préfet de région, par délégation,
le directeur régional,

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets

Nicole CARRIÉ